



**REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLUBS HOUSE  
MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

**Heure limite : 23h00**

Les Clubs House (salle Roche Bleue, salle Belle Roche, salle du Granit) se doivent d'être des lieux de rencontre, d'échanges et de convivialité.

Ce règlement sera affiché et détermine les règles d'utilisation suivantes :

1– Les différents Clubs House sont ouverts prioritairement aux membres des associations utilisatrices de ces salles communales. Ils pourront être étendus à d'autres associations sportives ou non utilisatrices sur demande préalable auprès de la Mairie. Une convention d'occupation sera établie avec chaque association utilisatrice.

2– Chaque association désigne un responsable et en informe la Mairie. Il sera l'interlocuteur principal en charge des relations avec la Commission et les Services municipaux.

3– L'accès à la salle du Club House n'est autorisé que sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un éducateur, d'un entraîneur ou autre responsable d'équipe.

4– Le Club House est utilisé pour les diverses réunions ou assemblées et ouvert pour les moments conviviaux suite aux différentes manifestations sportives. L'ouverture en semaine, et, en particulier, après les séances d'entraînement, est tolérée **dans la limite stricte de 23 h 00** sous la seule responsabilité de l'entraîneur ou de l'éducateur.

5– Le Club House ne peut être utilisé à des fins personnelles.

6– Chaque association doit veiller au maintien en état des installations et contribuer au nettoyage, à l'entretien, au rangement du Club House mis à disposition (salle et bar). **Il n'y aura aucune intervention des services de la Commune.** Ce lieu, pour être convivial, doit être propre et accueillant pour tous les membres de l'association et visiteurs : c'est l'image de votre club. Il est impératif avant de le laisser aux utilisateurs suivants de :

- Nettoyer la salle en totalité : balayer, passer la serpillière...
- Ranger tout le matériel et la vaisselle dans les placards prévus à cet usage.
- Respecter le tri des déchets en les déposant dans les poubelles correspondantes pour les verres et emballages divers.
- Veiller aux économies d'énergie en chauffage et à l'extinction des lumières avant votre départ.

En cas de manquement au maintien en bon état de propreté, sur constat des services de la Mairie, toute intervention de nettoyage nécessaire sera facturée à l'association, dernière utilisatrice des lieux (tarif fixé par délibération 40€ / heure du tarif en vigueur).

7- Toute infraction constatée au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites, d'expulsion à titre temporaire ou définitif suivant la gravité de l'infraction.

13/10/2025

8- La Municipalité sur avis de la Commission des Sports pourra, à tout moment, envisager des modifications au présent règlement dans l'intérêt de conserver ces lieux de convivialité pour l'image de notre commune.

Le Mairie,  
Marie-Ange FOUCHEREAU